

DEMANDE D'ALLOCATION POUR LES ETUDES

ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADEMIQUE
BUREAU DE L'ACTION SOCIALE

ANNEE SCOLAIRE

ETAT CIVIL

Nom patronymique

Prénom

Nom d'usage ou d'épouse

N° SS

Date et lieu de naissance : / / à

Adresse

N° de téléphone : / / / /

Mail (indispensable) :

Célibataire

Marié(e)

PACS

Concubinage

Divorcé (e)

Séparé (e)

Veuf (ve)

STATUT

Titulaire

Contractuel + de 6 mois

Retraité

Stagiaire

Maître de l'enseignement privé

AED AVS

Fonction

Date d'entrée dans l'académie :

Etablissement d'exercice

RNE

Enseignement privé : oui non

Quotité de travail

COMPOSITION DE LA FAMILLE

Nom et prénom du conjoint :

date de naissance

Conjoint en activité : oui non

Conjoint fonctionnaire : oui non

Education nationale : oui non

ENFANT CONCERNE

Nom Prénom Né(e) le

Etudes poursuivies (niveau + section)

Etablissement fréquenté

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent document et m'engage à signaler à l'administration tout changement (administratif, familial, coordonnées...).

A

Le

Signature

Description de la prestation :

Allocation destinée aux enfants d'agents poursuivant des études supérieures, exceptionnellement en lycée dans des sections rares ou n'existant pas dans un établissement proche du foyer familial et nécessitant des frais supplémentaires (internat, loyer...).

Texte de référence : Circulaire MEN DGRH C1 - 3 n°07-121 du 23/07/2007

L'éloignement établissement / foyer familial est pris en compte (< ou > à 100 km) pour le calcul du montant de la prestation.

Conditions :

L'enfant ne doit pas disposer d'un revenu propre régulier (les formations en alternance ne peuvent donc pas être prises en charge) et doit être âgé de 16 à 25 ans.

- Un seul versement par année scolaire.
- Enfant d'agents de l'Education nationale poursuivant des études supérieures
- Exceptionnellement** aux enfants d'agents poursuivant des études (BAC PRO) en lycée professionnel dans des sections rares **nécessitant un logement indépendant ou un internat.**
- Le QFA est calculé sur les revenus figurant sur l'avis d'imposition N-2.
- Allocation versée une fois par année scolaire / universitaire
- L'enfant ne doit pas avoir de revenus propres (les demandes pour des formations en alternance ne sont donc pas retenues)
- Sauf modification substantielle de la situation familiale permettant de bénéficier de la prestation, le dossier doit être déposé avant le **31/12 de l'année scolaire ou universitaire pour laquelle la prestation est demandée**

Pièces justificatives communes à fournir :

- Livret de famille,
- Dernier bulletin de salaire,
- Copie intégrale de l'avis d'imposition N-2 du foyer (agent et conjoint),**
- RIB (et n° INSEE du titulaire du compte si différent de l'agent).

Et en fonction de votre situation professionnelle ou familiale :

- Contrat de travail pour les contractuels de plus de six mois,
- Titre de pension pour les retraités,
- Justificatifs de votre situation familiale (déclaration PACS, **jugement de divorce spécifiant la garde des enfants**, certificat de décès...) pour les données non reportées sur le livret de famille.

Pièces justificatives spécifiques :

- Certificat de scolarité pour l'année en cours,
- Attestation sur l'honneur de l'enfant certifiant qu'il ne dispose pas de revenus propres, le cas échéant déclaration fiscale séparée de l'étudiant concerné.
- Etudiant boursier : photocopie de la notification d'attribution de bourse
- Etudiant non boursier : attestation de rejet ou à défaut attestation sur l'honneur.
- Pour les enfants scolarisés dans une section rare ou n'existant pas dans un établissement proche du foyer familial, justificatif des frais (facture d'internat, loyer,...)

Rappel important :

Les ASIA sont des prestations versées aux bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi sur le plan statutaire et financier (barème académique). Elles sont servies dans la limite des crédits disponibles.

Les montants et barèmes révisés périodiquement sont consultables en ligne sur le site académique :

<http://www.ac-aix-marseille.fr/> - **le Guide de l'Action sociale**

Dossier à retourner à l'adresse suivante :

RECTORAT
Division des affaires financières
Bureau de l'action sociale

Place Lucien Paye

13621 Aix en Provence cedex

☎ 04 42 91 72 98 ou ☎ 04 42 91 72 72 / 📠 04 42 91 73 00

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION _____

DATE RECEPTION :

DATE TRAITEMENT :

DECISION : ACCORD : MONTANT :

REJET : MOTIF